

ARTICLE 6: ARBITRAGE

L'arbitrage consiste à transférer la contre-valeur en euro d'un nombre d'UC vers d'autres UC. Le souscripteur a la possibilité d'arbitrer à tout moment. Cette faculté s'exerce par courrier (uniquement) adressé à la Société d'Assurance. La Société effectuera l'arbitrage au lendemain ouvrable de la réception du courrier, sur la base des valeurs liquidatives connues alors. Le réinvestissement en UC est réalisé selon les modalités prévues à l'article 1.

Le souscripteur peut effectuer un arbitrage par an sans frais.

Au-delà, les frais d'arbitrage sont de 0,75% de l'épargne transférée avec un minimum de 38,11 EUR.

ARTICLE 7: RENTE VIAGERE - COMPLEMENT DE RETRAITE

A tout moment, la Société d'Assurance garantit la convertibilité des droits acquis au titre du présent contrat en rente viagère - complément de retraite. Préalablement à cette conversion, la Société d'Assurance communiquera au porteur le montant des arrérages qui pourront lui être versés en fonction de sa situation personnalisée (âge actuel, réversion, date d'entrée en jouissance de la rente, ...).

ARTICLE 8: INFORMATION

Au cours du premier trimestre de chaque année, tout contrat à jour de versement fait l'objet d'une lettre d'information annuelle mentionnant

a) Dans le cas d'un investissement sur le fonds en euros:

- la valeur de l'épargne acquise au 31 décembre précédent,
- le montant de la participation relative à l'exercice écoulé et le montant total des participations acquises depuis l'année de souscription,
- le montant du capital garanti au terme.

b) Dans le cas d'un investissement en UC

- pour chaque support, le nombre et la valeur totale des UC au 31 décembre ainsi que le nombre d'UC estimé au terme,
- la valeur de l'épargne acquise au 31 décembre précédent.

Toute autre information peut être demandée par courrier à tout moment. Les frais administratifs liés à cette demande sont de 15,24 EUR.

ARTICLE 9: DELAI DE RETRACTATION

Le souscripteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date du premier versement pour y renoncer. Cette renonciation s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception auprès de la compagnie d'assurances: ATLANTICLUX S.A.

Modèle de lettre: "Messieurs, J'ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon contrat d'assurance sur la vie N° et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la présente lettre. Signature"

ARTICLE 10: CONTRE-ASSURANCE DECES

Le capital décès est égal à la valeur de rachat du contrat au moment du décès de l'assuré. Le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) de l'assuré doivent adresser au Siège Social de la Société d'Assurance: le contrat, un acte de décès délivré par les services de l'Etat Civil, une pièce permettant l'identification du(des) bénéficiaire(s) (fiche familiale d'Etat Civil, certificat d'hérédité, ... selon la clause bénéficiaire) ainsi que toute autre pièce requise par la compagnie d'assurances le cas échéant. Une fois toutes ces pièces réceptionnées, la Société procédera, dans les trente jours, au règlement du capital.

ARTICLE 11: MENTIONS LEGALES, PROCEDURE D'EXAMEN DES LITIGES

a) Le contrat EUROLUX EPARGNE est émis à Luxembourg. Il est régi par le droit luxembourgeois, sauf si un texte impératif décide de l'application de la loi d'un autre pays. Tel est le cas des contrats commercialisés en libre prestation de services auprès de résidents d'un Etat membre de l'Union Européenne: le contrat est alors en principe régi par la loi du pays de résidence du souscripteur.

b) Autorité de contrôle de la Société d'Assurance: Commissariat aux Assurances - 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

c) Informatique et libertés: tout porteur dispose, conformément à la Loi modifiée du 31 mars 1979, d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant, qui s'exerce auprès du Siège Social de la Société d'Assurance.

d) Les litiges ont souvent pour origine une incompréhension et leur solution passe avantagieusement par un contact avec l'interlocuteur commercial habituel (ARCA Patrimoine). Si le litige persiste, et sans préjudice pour lui d'intenter une action en justice, le souscripteur peut soumettre ses doléances à l'attention de la Direction Générale d'ATLANTICLUX S.A.

e) Les conventions orales ne sont pas opposables à ATLANTICLUX S.A.

ARTICLE 12: FISCALITE

Le souscripteur résidant en France n'est assujéti à aucun impôt, prélèvement libératoire ou droit de succession au Luxembourg.

Toutefois, la fiscalité du contrat EUROLUX EPARGNE est celle du lieu de résidence du souscripteur.

ARTICLE 13: VALEUR DE RACHAT

La valeur de rachat correspond à la valeur de l'épargne acquise à la date du rachat diminuée du solde éventuel des frais de souscription impayés. Le tableau ci-dessous indique le nombre des unités de compte, au terme de chacune des années de cotisation versées, pour une cotisation périodique annuelle constante et une valeur constante de l'unité de compte (frais de souscription pour chacune des trois premières années déduits et frais de gestion déduits), pour une prime de 1000 € par an et un prix unitaire de l'unité de compte de 1€ pendant toute la durée du contrat. La valeur de l'épargne correspond au croisement de la ligne « Nombre d'années de cotisation versées » et de la colonne « Durée contractuelle de versements des cotisations périodiques » stipulée au bulletin de souscription et est exprimée en nombre d'unités de compte. La compagnie ne s'engage que sur le nombre des unités de compte, mais pas sur leur valeur effective, qui est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

Nombres d'années de cotisations versées	Durée contractuelle de versements de cotisations périodiques stipulées au bulletin de souscription												
	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	1571,47	1522,36	1473,25	1424,15	1375,04	1325,93	1276,82	1227,71	1178,60	1129,50	1080,39	1031,28	982,17
3	2343,17	2269,95	2196,72	2123,50	2050,27	1977,05	1903,83	1830,60	1757,38	1684,15	1610,93	1537,71	1464,48
4	3303,27	3230,92	3158,57	3086,22	3013,87	2941,52	2869,17	2796,82	2724,47	2652,12	2579,77	2507,42	2435,07
5	4251,92	4180,43	4108,94	4037,46	3965,97	3894,48	3823,00	3751,51	3680,02	3608,54	3537,05	3465,56	3394,07
6	5189,24	5118,60	5047,97	4977,34	4906,70	4836,07	4765,44	4694,80	4624,17	4553,54	4482,90	4412,27	4341,63
7	6115,37	6045,58	5975,79	5906,00	5836,21	5766,42	5696,63	5626,84	5557,05	5487,26	5417,47	5347,68	5277,89
8	7030,46	6961,50	6892,54	6823,58	6754,63	6685,67	6616,71	6547,75	6478,80	6409,84	6340,88	6271,92	6202,97
9		7866,49	7798,35	7730,22	7662,08	7593,95	7525,81	7457,68	7389,54	7321,41	7253,27	7185,14	7117,00
10			8693,35	8626,03	8558,71	8491,38	8424,06	8356,74	8289,42	8222,10	8154,78	8087,45	8020,13
11				9511,15	9444,63	9378,11	9311,59	9245,08	9178,56	9112,04	9045,52	8979,00	8912,48
12					10319,98	10254,26	10188,53	10122,81	10057,08	9991,36	9925,64	9859,91	9794,19
13						11119,95	11055,01	10990,07	10925,13	10860,19	10795,25	10730,31	10665,37
14							11911,14	11846,97	11782,81	11718,64	11654,48	11590,31	11526,15
15								12693,66	12630,26	12566,86	12503,46	12440,06	12376,66
16									13467,59	13404,95	13342,31	13279,66	13217,02
17										14233,04	14171,14	14109,25	14047,35
18											14990,09	14928,93	14867,77
19												15738,83	15678,40
20													16479,36